



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 19 février 2024

Préavis N° 38/2024

concernant une demande de crédit de
CHF 317'000.- TTC destiné à l'investissement
dans une installation photovoltaïque
intégrée sur bâtiment « Source Vive »
route de la Gare 10

Municipaux responsables

André Darmon, Syndic
Gérald Girardet, Municipal

Commissions chargées de l'étude

Commission des bâtiments
Commission des finances

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.- PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Energie et Climat Communal (PECC), les communes se doivent d'être exemplaires dans l'approvisionnement en énergie de leurs propres bâtiments et du territoire communal. Cela passe par l'initiation de projets visant à valoriser les énergies renouvelables locales.

La plupart des projets soumis à la municipalité suggère l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits, avec des résultats satisfaisants en terme de production d'énergie renouvelable, mais souvent au détriment de l'esthétique.

La vision à court et moyen terme de la municipalité est de recouvrir tous les toits des bâtiments communaux de tuiles photovoltaïques, conciliant ainsi la production d'énergie solaire et le maintien d'un haut standard esthétique dans notre village.

Le bâtiment « Source Vive » situé au 10, route de la Gare, présente actuellement des lacunes dans son approvisionnement en énergie renouvelable. En effet, un panneau thermique est endommagé depuis plus de deux ans, ce qui met hors service tout le système de récupération de chaleur sur le toit.

Suite à une expertise, il a été constaté que l'ensemble de la colonne de droite (4 panneaux) est défectueux, et il est recommandé de remplacer également la colonne de gauche, soit les 8 panneaux thermiques. Le coût estimé de ces travaux est d'environ CHF 40'000.- TTC, selon les devis reçus.

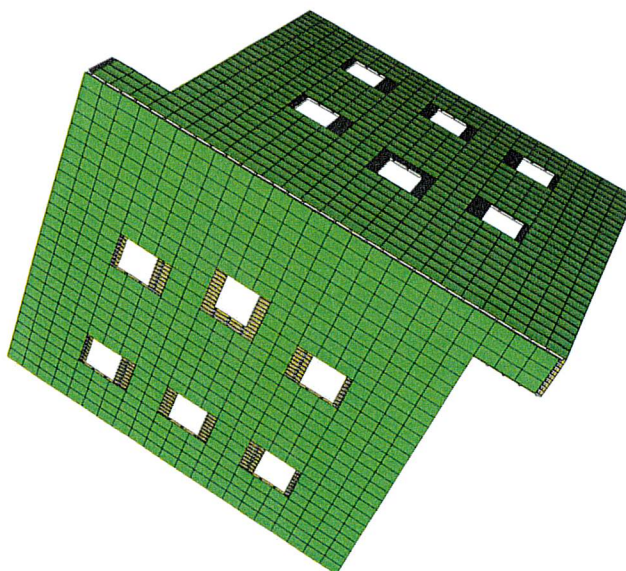
La municipalité a mandaté l'entreprise Easy Sun à Echallens pour évaluer les différentes possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur la face sud-est du toit du bâtiment.

Le rapport a examiné une solution d'installation de panneaux photovoltaïques en apposé, deux solutions de remplacement des tuiles existantes par des tuiles photovoltaïques. Le rapport a conclu que, compte tenu de la disposition des fenêtres de toit sur ce toit, la solution avec des tuiles photovoltaïques serait la plus adaptée.

L'offre initiale retenue dans la première version du préavis proposait de couvrir la face sud-est du toit avec 206,5 m² de tuiles noires, une puissance installée de 28,1 kWc, une production annuelle de 33,9 MWh/an, et un amortissement en 20,5 ans, en considérant 50% d'autoconsommation à 0.3226 CHF/kWh et 50% de revente d'électricité à 0.186 CHF/kWh.

La commission des bâtiments et de l'urbanisme a recommandé de privilégier la couleur terracotta pour ce bâtiment, situé en zone village.

Entre-temps, la technologie a évolué, et nous avons reçu une offre pour des tuiles plus performantes et moins coûteuses, de couleur terracotta. Nous proposons désormais au Conseil de couvrir les deux faces du bâtiment, ce qui doublera la production et la répartira mieux tout au long de la journée.



2.- PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Afin de répondre aux contraintes mentionnées ci-dessus, la municipalité propose d'investir dans :

- Une installation photovoltaïque avec des tuiles photovoltaïques de couleur terracotta produites en Suisse de type « Solaris Power Terracotta » de la société Freesuns SA, basée à Colombier-sur-Morges, sur une surface de 413 m², avec une puissance installée de 61,2 kWc, une production estimée de 57,9 MWh/an, et un amortissement en 20 ans, en considérant 60% d'autoconsommation à 0.3026 CHF/kWh et 40% de revente d'électricité à 0.176 CHF/kWh.

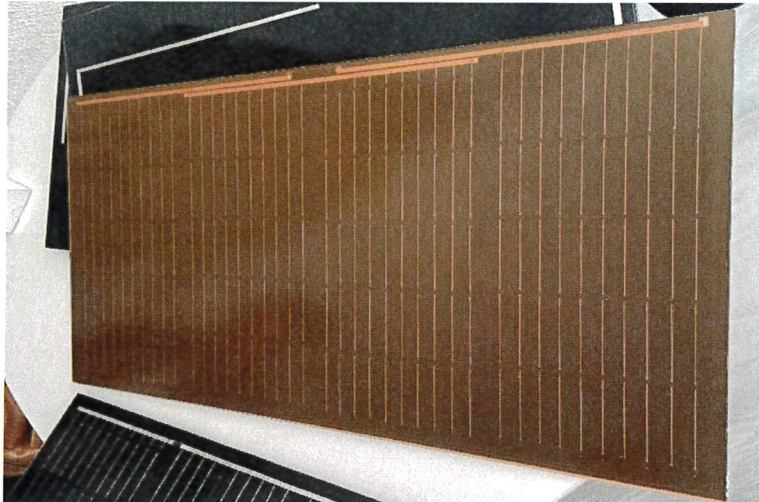
La consommation annuelle du bâtiment est de l'ordre de 70 MWh/an (3.5 MWh/an x 14 appartements + 21 MWh de chauffage et communs) sans compter la charge des éventuelles voitures électriques.

- L'installation de tuyaux caloporteurs sous ces tuiles pour alimenter le système thermique existant.

3.- MONTANT DU CREDIT DEMANDE

Installation Solaire	
Couverture tuiles solaires Solaris Power Terracotta	95'086.00 CHF
Equipement Solar Edge	18'756.00 CHF
Livraison, pose des optimiseurs, gestion de projet et électricien	23'291.00 CHF
Couvreur et Echaffaudage	
Installation de chantier	27'584.00 CHF
Démontage et démolition	19'615.00 CHF
Sous couverture	22'381.80 CHF
Ferblanterie cuivre	28'346.20 CHF
Mise en place des tuiles solaires	30'092.00 CHF
Rabais et escompte	- 6'620.60 CHF
Installation thermique	
Mise en place d'un caloporteur thermique sous les tuiles	10'000.00 CHF
Divers et imprévus (10 %)	
	26'000.00 CHF
Total HT	294'531.40 CHF
TVA (7.7 %)	22'678.92 CHF
Total TTC	317'210.32 CHF
Estimation Subvention Pronovo	- 23'509.00 CHF
Total TTC après déduction	293'701.32 CHF

Le montant du crédit demandé est de CHF 317'000.- TTC.



4. CREDIT

4.1 MONTANT DU CREDIT

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 317'000.- TTC pour la réalisation des travaux décrits.

4.2 AMORTISSEMENT

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, l'article 1 alinéa 3 a été introduit, l'article 17 alinéa 1 a été modifié, les lettres a et b de l'article 17 alinéa 1 ont été abrogées, les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 17 ont été introduits et l'annexe 1 du RCCom a été introduite.

En substance, ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations prévue à l'annexe 1.

Ce montant sera amorti sur 30 ans (317'000.- soit 10'567.-/année)

4.3 CHARGES D'EXPLOITATION

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, hormis celles afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit.

4.4 FINANCEMENT

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit demandé, soit au maximum la somme de CHF 317'000.-.

4.5 COMMISSION DES FINANCES

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

5. CONCLUSION

En considération de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

- vu le préavis N° 38/2024 concernant une demande de crédit de **CHF 317'000.- TTC** destiné à l'investissement dans une installation photovoltaïque intégrée et dans l'infrastructure pour l'électro-mobilité du bâtiment « Source Vive » route de la Gare 10.
- ouï les rapports des commissions chargées de l'étude de ce préavis
- attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 6 novembre 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
A. Darmon

la secrétaire adjointe :
V. Boscardin

